

DELIBERATION N°CS-2017/11

OBJET : *Fiscalisation et répartition définitive des participations des communes membres pour l'année 2017*

L'an deux mille dix-sept, le huit mars, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaients présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, L. MEUNIER, M. PLOCKYN, et C. SCHUTZ.

Messieurs : P. ANDREYS, A. BADOIL, S. BOUKACEM, E. CHATELUS, L. CHEVIAKOFF, J-Y. DELOSTE, R. DUMONT, J. DURRANT, A. GONZALEZ, C. GOURRIER, F. HYVERNAT, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, C. ROZET et L. SEGUIN.

Pouvoirs : J. DURRANT : pouvoir donné à C. ROUX,
G. DASSONVILLE : pouvoir donné à C. GOURRIER,
B. GACON : pouvoir donné à F.X. HOSTIN,
B. PONCET: pouvoir donné à P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE.

Président : A. BADOIL.

Secrétaire de séance : S. BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 21 / Pouvoir : 4 / Votants : 25).

Convocation en date du : 1^{er} mars 2017.

Nature de l'acte : Finances locales – Contributions budgétaires – Contributions des communes aux EPCI (7.6.1).

Monsieur le Président rappelle qu'une circulaire préfectorale dispose que les syndicats qui souhaitent fiscaliser en tout ou partie les participations communales doivent décider par délibération de la répartition des charges incombant à chacune des communes membres en 2017.

Une délibération provisoire n°2016-21 a donc été prise le 9 novembre 2016 fixant les participations sur la base des montants de l'année 2016 et prévoyant qu'une délibération définitive interviendrait après l'adoption du budget primitif 2017.

Conformément aux statuts du SAGYRC, compte tenu des montants inscrits au Budget primitif 2017 et après application du lissage des contributions des communes pour la dernière année, Monsieur le Président propose de retenir le tableau de répartition des charges suivant :

COMMUNES	PARTICIPATION en €
BRINDAS	15 610,67
CHAPONOST	12 846,81
CHARBONNIERES	43 113,25
CRAPONNE	37 229,39
DARDILLY	4 914,87
FRANCHEVILLE	85 410,29
GREZIEU LA VARENNE	18 831,38

LA TOUR DE SALVAGNY	9 831,02
LENTILLY	6 788,32
MARCY L'ETOILE	12 630,31
MONTROMANT	194,73
OULLINS	295 548,16
POLLIONNAY	7 869,53
STE CONSORCE	7 036,69
ST GENIS LES OLLIERES	16 156,37
STE FOY LES LYON	265 908,78
TASSIN LA DEMI LUNE	102 446,32
VAUGNERAY	17 998,40
YZERON	2 544,25
TOTAL	962 909,54

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour,

ARTICLE 1 : De fixer le montant des participations communales pour l'année 2017 à hauteur de **962 909,54 €**.

ARTICLE 2 : D'adopter le principe du lissage de la contribution des communes pour les huit prochaines années (hors dépenses de fonctionnement).

ARTICLE 3 : D'adopter le principe du lissage, pour le calcul de la contribution des communes, des recettes de postes prévisionnelles.

ARTICLE 4 : De fixer le principe du remplacement de la contribution de chaque commune par le produit des impôts, recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables.

ARTICLE 5 : D'adopter le tableau de répartition des charges sus exposé.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **17 MARS 2017**
et de la publication le **17 MARS 2017**

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT
Alain BADOIL

